

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

28 mars Décret n° 2017-42 portant création, attributions
et organisation du comité interministériel pour
l'amélioration du climat des affaires..... 359

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

28 mars Décret n° 2017-41 portant forme des statuts et
constitution du capital de la société à responsa-
bilité limitée..... 360

30 mars Arrêté n° 2580 modifiant et complétant certaines
dispositions de l'arrêté n° 12900 du 15 septembre
2011 portant règlement intérieur des maisons
d'arrêt..... 361

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

29 mars Arrêté n° 2576 portant incorporation au domaine
de l'Etat d'un domaine exproprié au lieu-dit
« Keba na virage-viaduc » dans l'arrondissement
n° 6 Talangai, département de Brazzaville..... 362

29 mars Arrêté n° 2577 mettant en place la commission
d'enquête préalable et parcellaire du projet de
construction des infrastructures et des ouvrages
spécifiques militaires à caractère stratégique à
Lifoula-B, district d'Igné, département du Pool 363

29 mars Arrêté n° 2578 mettant en place la commission
d'enquête préalable et parcellaire en vue de
l'identification et de la détermination des proprié-
taires et d'éventuels titulaires des droits réels
sur le site retenu pour la construction d'un échan-
geur au pont du Djoué, arrondissement 1 Maké-
lékélé, département de Brazzaville..... 364

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES HYDROCARBURES

- Nomination 365

- Attribution de permis d'exploitation.....	365
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER	
- Nomination et affectation (<i>Régularisation</i>).....	370
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
- Nomination.....	371
MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA CONSOMMATION	
- Dispense de l'obligation d'apport (<i>Renouvellement</i>)	379
- Dispense de l'obligation d'apport.....	379

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

- Reconnaissance des droits fonciers coutumiers	379
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - Annonces légales.....	380
B - Déclaration d'associations.....	382

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

Décret n° 2017-42 du 28 mars 2017 portant création, attributions et organisation du comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2011-259 du 25 mars 2011 portant approbation du plan d'action pour l'amélioration de l'environnement des affaires ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-358 du 27 décembre 2016 portant attributions du ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;

En Conseil des ministres,

Décète :

TITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article premier : Il est créé un comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires, placé sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 2 : Le comité interministériel est un organe d'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'amélioration du climat des affaires.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- analyser et proposer des mesures administratives et juridiques relatives à l'amélioration du climat des affaires ;
- promouvoir et accompagner toutes les actions permettant d'améliorer le climat des affaires ;
- assurer la coordination de toutes les actions des ministres en matière d'amélioration du climat des affaires ;
- veiller à la bonne mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles d'améliorer le climat des affaires ;
- interpeller et contraindre les structures qui n'appliquent pas les mesures visant à améliorer le climat des affaires ;
- veiller à l'amélioration de la position du Congo dans les classements internationaux en rapport avec les bonnes pratiques des affaires.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires comprend :

- une coordination ;
- un secrétariat permanent ;
- des groupes de travail ;
- un observatoire.

Chapitre 1 : De la coordination

Article 4 : La coordination du comité interministériel dispose d'un bureau composé ainsi qu'il suit :

- président : le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- premier vice-président : le ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé ;
- deuxième vice-président : le ministre chargé des finances ;
- rapporteur : le ministre chargé des petites et moyennes entreprises ;
- secrétariat : le directeur général de la promotion du secteur privé,

membres :

1- avec voix délibérative :

- le ministre chargé de la construction ;
- le ministre chargé de l'intérieur ;
- le ministre chargé de la défense ;
- le ministre chargé du commerce ;
- le ministre chargé du travail ;
- le ministre chargé des transports ;
- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé de l'énergie ;
- le ministre chargé des affaires foncières ;
- le ministre chargé des zones économiques spéciales ;
- le ministre chargé des statistiques.

2- avec voix consultative :

- les représentants des partenaires techniques et financiers au développement.

Article 5 : Le comité se réunit sur convocation de son président autant de fois que de besoin.

Le quorum requis pour délibérer est la moitié de ses membres au moins. Les décisions sont arrêtées par consensus des membres présents à la réunion.

Article 6 : Les réunions du comité peuvent être élargies, en tant que de besoin, à toute autre autorité gouvernementale.

Article 7 : Les projets de mesures validés par le comité sont transmis par le ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé, soit au Conseil des ministres, pour les textes relevant de sa compétence, soit aux administrations concernées, pour les mesures administratives.

Chapitre 2- Du secrétariat permanent, des groupes de travail et de l'observatoire

Article 8 : Le secrétariat permanent est l'organe technique du comité.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- préparer les réunions de la coordination du comité et des groupes de travail ;
- faire et diffuser, auprès des membres, la synthèse des travaux de la coordination et des groupes de travail ;
- préparer les dossiers du comité à soumettre au Conseil des ministres ;
- mettre en forme les mesures administratives d'application immédiate.

Article 9 : Le secrétariat permanent du comité est assuré par la direction générale de la promotion du secteur privé.

Article 10 : Les groupes de travail sont constitués sur la base des indicateurs des bonnes pratiques des affaires tels que retenus par le comité.

Article 11 : L'observatoire est un organe permanent du comité, chargé de l'évaluation des réformes et des mesures visant à améliorer le climat des affaires.

Article 12 : Des arrêtés du ministre chargé de l'économie et de la promotion du secteur privé fixent la composition et les modalités de fonctionnement du secrétariat permanent, des groupe de travail et de l'observatoire.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Les frais de fonctionnement du comité interministériel pour l'amélioration du climat des affaires sont à la charge du budget de l'Etat.

Toutefois, le secrétariat permanent, les groupes de travail et l'observatoire peuvent recevoir des concours financiers des partenaires techniques et financiers au développement.

Article 14 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 2011-258 du 25 mars 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Gilbert ONDONGO

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

La ministre des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel,

Yvonne Adelaïde MOUGANY

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Décret n° 2017-41 du 28 mars 2017 portant forme des statuts et constitution du capital de la société à responsabilité limitée

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), signé le 17 octobre 1993 à Port Louis (Ile-Maurice) tel que révisé à Québec (Canada) le 17 octobre 2008 ;

Vu l'Acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ;

Vu la loi n° 017-89 du 29 septembre 1989 portant institution du notariat ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Chapitre 1 : De l'objet

Article premier : Le présent décret fixe la forme des statuts et détermine les conditions de constitution du capital de la société à responsabilité limitée, conformément à l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), tel que révisé en 2014.

Chapitre 2 : De la forme des statuts

Article 2 : Les statuts des sociétés à responsabilité limitée sont établis par acte sous seing privé ou par acte notarié.

Lorsque les statuts sont établis par acte sous seing privé, il est dressé autant d'originaux que nécessaire pour l'exécution des diverses formalités de création de sociétés commerciales, telles que requises par les textes en vigueur.

Les statuts sont modifiés dans les mêmes formes.

Le dépôt au rang des minutes de notaire, avec reconnaissance d'écritures et de signatures des statuts établis par acte sous seing privé, n'est pas obligatoire.

Une copie des statuts est tenue à la disposition des associés par la société.

Article 3 : Les statuts mentionnent obligatoirement :

- la forme de la société ;
- la dénomination de la société, suivie, le cas échéant, de son sigle ;
- la nature et le domaine d'activité de la société ;
- le siège social de la société ;
- la durée de la société ;
- l'identité des apporteurs en numéraires avec, pour chacun d'eux, le montant des apports, le nombre et la valeur des titres sociaux remis en contrepartie de chaque apport ;
- l'identité des apporteurs en nature, la nature et l'évaluation de l'apport effectué par chacun d'eux, le nombre et la valeur des titres sociaux remis en contrepartie de chaque apport ;
- l'identité des apporteurs en industrie, la nature et la durée des prestations fournies par chacun d'eux, le nombre et la valeur des titres sociaux remis en contrepartie de chaque apport ;
- l'identité des bénéficiaires d'avantages particuliers et la nature de ceux-ci ;
- le montant du capital social ;
- le nombre et la valeur des titres sociaux émis, en distinguant, le cas échéant, les différentes catégories de titres créées ;
- les clauses relatives à la répartition du résultat, à la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation ;
- les modalités de fonctionnement de la société.

Chapitre 3 : Des conditions de constitution du capital social

Article 4 : Le capital de la société à responsabilité limitée est librement fixé par les associés dans les statuts.

Article 5 : Il est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à cinq mille (5 000) francs CFA.

Article 6 : Les fonds provenant de la libération des parts sociales font l'objet d'un dépôt immédiat par le(s) fondateur(s), en banque ou dans tout autre établissement de crédit ou de micro-finance agréé, contre récépissé, dans un compte ouvert au nom de la société en formation.

Mention de la libération des parts et du dépôt des fonds est portée dans les statuts.

Article 7 : La libération et le dépôt des fonds du capital de la société à responsabilité limitée sont constatés par le(s) fondateur(s) ou par un notaire du ressort du siège social.

La constatation de la libération et du dépôt des fonds par le(s) fondateur(s) est faite au moyen d'une déclaration de versement dûment établie par l'organisme ayant reçu les fonds et d'une déclaration de régularité et de conformité établie sous la responsabilité du (ou des) fondateur(s).

La constatation de la libération et du dépôt des fonds par un notaire du ressort du siège social est faite au moyen d'une déclaration notariée de souscription et de versement.

La déclaration de souscription et de versement, qu'elle soit faite par le(s) fondateur(s) ou le notaire, indique la liste des souscripteurs avec leurs noms, prénoms, domicile pour les personnes physiques, dénomination sociale, forme juridique et siège social pour les personnes morales, ainsi que la domiciliation bancaire des associés intéressés, le cas échéant, et le montant des sommes versées par chacun.

Chapitre 4 : Disposition finale

Article 8 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Gilbert ONDONGO

Le ministre du commerce extérieur et de la consommation,

Euloge Landry KOLELAS

Arrêté n° 2580 du 30 mars 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 12900 du 15 septembre 2011 portant règlement intérieur des maisons d'arrêt

Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-326 du décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-289 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2011-494 du 29 juillet 2011 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtone ;

Vu l'arrêté n° 12900 du 15 septembre 2011 portant règlement intérieur des maisons d'arrêt,

Arrête :

Article premier : Les dispositions de l'article 30 de l'arrêté n° 12900 du 15 septembre 2011 portant règlement intérieur des maisons d'arrêt sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

- Article 30 alinéa 2 : Il est institué pour la présence des détenus à titre préventif à l'audience, un costume pénitentiaire.
- Article 30 alinéa 3 : Le costume pénitentiaire audencier porte les caractéristiques ci-après :
 - une combinaison de couleur rouge, à manches courtes, avec ourlet jaune aux manches et aux pieds, sans poche et à col rond bordé de jaune ;
 - une bande de couleur jaune est confectionnée à la taille ;
 - un écusson du drapeau national bordé de blanc est placé à la partie gauche de la poitrine ;
 - le sigle de la maison d'arrêt où est exécutée la détention est placé à la partie droite de la poitrine ;
 - un numéro d'identification est porté au dos en couleur jaune ;
 - une casquette de même couleur et portant le même numéro d'identification.

Article 2 : Restent et demeurent applicables toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 12900 du 15 septembre 2011 portant règlement intérieur des maisons d'arrêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2017

Pierre MABIALA

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté n° 2576 du 29 mars 2017 portant incorporation au domaine de l'Etat d'un domaine exproprié au lieu-dit « Keba na virage-viaduc », dans l'arrondissement n° 6 Talangaï, département de Brazzaville.

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2010-285 du 1^{er} avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;

Vu le décret n° 2010-287 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 19845 du 30 décembre 2013 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de bitumage de la 3^e sortie Nord de Brazzaville allant de Talangaï à Kintélé ;

Vu l'intérêt public,

Arrête :

Article premier : Est incorporé dans le domaine de l'Etat, le domaine exproprié situé au lieu-dit « Keba na virage-viaduc », dans l'arrondissement n° 6 Talangaï, département de Brazzaville.

Article 2 : La propriété foncière incorporée est un domaine non cadastré et non bâti, section P16, d'une superficie de dix mille neuf cent soixante-treize mètres carrés soit 1ha 97a 33ca au lieu-dit « Keba na virage-viaduc », dans l'arrondissement n° 6 Talangaï, département de Brazzaville, conformément au plan de situation joint en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux expropriés et aux titulaires éventuels des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 mars 2017

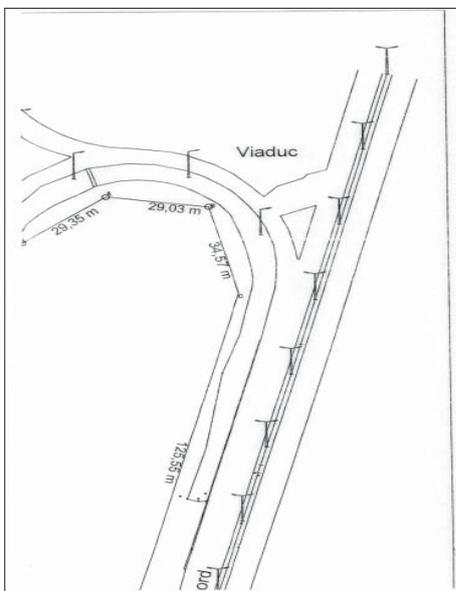
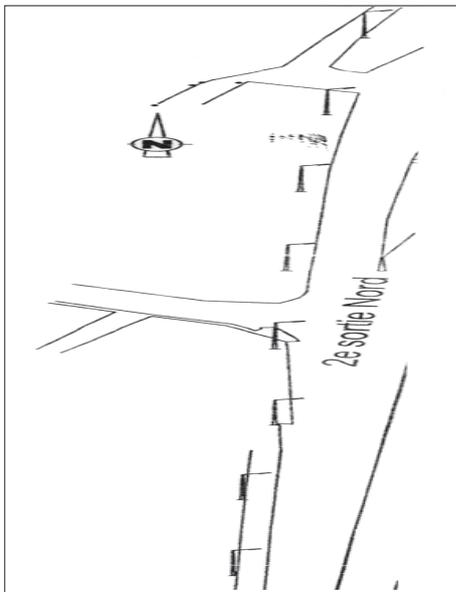
Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Coordonnées

Sommets	X	Y
A	532638,440	9533336,927
B	532667,180	9533332,827

C	532675,198	532675,198
D	532645,398	9533177,232
E	532626,254	532626,255
F	532614,019	9533081,337
G	532602,019	9533150,761
H	9533319,081	9533319,081

REPUBLIQUE DU CONGO DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
PLAN DE SITUATION	
Section : P 16 Bloc : Pile : Superficie à incorporer : 19733 m ² soit 1ha 97a 33ca Superficie utile : 10925 m ² soit 1 ha 09a 25ca Lieu : Arrondissement n° 4 Talangaï Ville de Brazzaville	Demandé Par : Le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public Date : Mars 2017 Enregistré sous le n° 108
Levé et dressé par: Jean Audin MBEMBA Dessiné par: Jean Audin MBEMBA Echelle : 1/1000 Mis à jour le	Visa du Chef de Service Le Directeur: <i>Gemard</i> Alphonse NDIINGA-KOULA Ingénieur Géomètre en Chef Assermenté



Arrêté n° 2577 du 29 mars 2017 mettant en place la commission d'enquête préalable et parcellaire du projet de construction des infrastructures et des ouvrages spécifiques militaires à caractère stratégique à Lifoula-B, district d'Ignié, département du Pool

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution,
 Vu la loi n° 17-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;
 Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
 Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
 Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
 Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
 Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
 Vu le décret n° 2010-285 du 1^{er} avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;
 Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
 Vu le décret n° 2010-287 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ;
 Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 5556 du 29 avril 2016 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction des infrastructures et des ouvrages spécifiques militaires à caractère stratégique à Lifoula, district d'Ignié, département du Pool ;
 Vu la note de service n° 137 du 27 juillet 2017 mettant la commission chargée de l'identification des propriétés, de la détermination des propriétaires et d'éventuels titulaires des droits réels sur l'emprise du projet de construction des infrastructures et des ouvrages spécifiques militaires à caractère stratégique à Lifoula-B, district d'Ignié, département du Pool,

Arrête :

Article premier : En application de l'article 5 de la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article 3 du décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable, il est mis en place une commission d'enquête préalable et parcellaire chargée de l'identification des propriétés, de la détermination des propriétaires et d'éventuels titulaires des droits réels sur l'emprise du projet de construction des infrastructures et des ou-

vrages spécifiques militaires à caractère stratégique à Lifoula-B, district d'Ignié, département du Pool .

Article 2 : La commission d'enquête préalable et parcellaire est composée ainsi qu'il suit :

- président : **MBEMBA (Jean Audin)**, directeur de la géomatique à la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
- premier vice-président : **MAKOSSO (Georges)**, représentant de la direction des opérations à l'état-major des forces armées congolaises ;
- deuxième vice-président : **M'BOUMBA DOMBI (Hugues Franck)**, attaché aux affaires foncières, du cadastre et de la topographie du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
- secrétaire rapporteur : **GIAKABANA (Philippe)**, attaché à l'économie foncière du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

membres :

- le sous-préfet du district d'Ignié ou son représentant ;
- **ITOUA VOUWALATCHANI**, attaché au domaine de l'Etat du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
- **MBEMBA (Isidore)**, directeur départemental des affaires foncières, du cadastre et de la topographie du Pool ;
- **BAROS YOMBO (Gervais Anicet)**, directeur départemental du domaine de l'Etat du Pool ;
- **BAKALAFUUA (Maurice)**, directeur départemental de la construction du Pool ;
- **NGOUISSANI (Adolphe)**, directeur départemental de l'agriculture du Pool ;
- le directeur départemental des impôts du Pool ;
- les représentants des sociétés SNE, SNDE et Congo Télécom.

Toutefois, dans l'accompagnement de sa tâche, la commission d'enquête préalable et parcellaire peut faire appel à toute personne ressource

Article 4 : La permanence de la commission d'enquête préalable et parcellaire du projet de construction des infrastructures et des ouvrages spécifiques militaires à caractère stratégique est située au siège de la sous-préfecture d'Ignié.

Article 5 : Les frais de fonctionnement de la commission d'enquête parcellaire sont à la charge de l'expropriant (ministère de la défense nationale).

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 mars 2017

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 2578 du 29 mars 2017 mettant en place la commission d'enquête préalable et parcellaire en vue de l'identification et de la détermination des propriétaires et d'éventuels titulaires des droits réels sur le site retenu pour la construction d'un échangeur au pont du Djoué, arrondissement 1 Makélékélé, département de Brazzaville

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 17-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 0414 du 27 juin 2016 demandant une expropriation dans l'hypothèse de la construction d'un échangeur au giratoire du Djoué ;

Vu l'intérêt général,

Arrête :

Article premier : En application de l'article 5 de la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article 3 du décret n° 2005-516 du 26 octobre 2015 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable, il est mis en place une commission d'enquête préalable et parcellaire en vue de l'identification et de la détermination des propriétés et d'éventuels titulaires des droits réels sur le site retenu pour la construction d'un échangeur au pont du Djoué, arrondissement 1 Makélékélé, département de Brazzaville.

Article 2 : La commission d'enquête préalable et parcellaire est composée ainsi qu'il suit :

- président : **OTSOU (Séraphin)**, conseiller aux affaires foncières, au cadastre et à la topographie ;
- premier vice-président : le représentant du ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux ;
- deuxième vice-président : **MAKAYA (Bernard)**, directeur départemental des affaires foncières, du cadastre et de la topographie de Brazzaville ;

- rapporteur : **DIAKABANA (Philippe)**, attaché administratif du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

membres :

- **ITOUA VOUWALATCHANI**, attaché au domaine de l'Etat ;
- **NDOMBI MBOUMBA (Franck Hugues)**, attaché aux affaires foncières, au cadastre et à la topographie ;
- **MBERI (Pierre Alain)**, chef de service des études au ministère des affaires foncières et du domaine public ;
- **MVOUENDE (Martin)**, directeur départemental du domaine de l'Etat de Brazzaville ;
- le représentant de la préfecture de Brazzaville ;
- le représentant de la mairie de Brazzaville ;
- le directeur départemental de la construction de Brazzaville ;
- le directeur départemental de l'agriculture de Brazzaville ;
- le directeur départemental des impôts de Brazzaville ;
- le directeur départemental de la société nationale d'électricité de Brazzaville ;
- le directeur départemental de la société nationale de distribution d'eau.

Toutefois, dans l'accomplissement de sa mission, la commission peut faire appel à toute personne ressource.

Article 3 : Les travaux visés à l'article premier du présent arrêté sont constitués par deux parcelles de terrain bâties, cadastrées, section 01, bloc/, plle, tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe.

Article 4 : La permanence de la commission d'enquête préalable et parcellaire consécutive à la construction d'un échangeur au pont du Djoué est située au siège de l'arrondissement 1 Makélékélé.

Article 5 : Les frais de fonctionnement de la commission d'enquête parcellaire sont à la charge de l'expropriant (Etat congolais).

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 29 mars 2017

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES HYDROCARBURES

NOMINATION

Décret n° 2017-40 du 25 mars 2017. Sont nommés membres du conseil d'administration de la société nationale des pétroles du Congo :

MM. :

- **GOKANA (Denis Auguste Marie)**, représentant de la Présidence de la République ;

- **IKAMA (Jean-Jacques)**, représentant de la Primature ;
- **POUTI (Jean-Baptiste)**, représentant du ministère des hydrocarbures ;
- **NGAKOSSO (Antoine)**, représentant du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- **OSSETE (Jean Roger)**, représentant du ministère de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
- **NSONDE MONDZIE (Philippe)**, représentant du ministère du commerce extérieur et de la consommation ;

Mme **BOUESSO (Rachel)** née **ETOKA**, représentant du personnel de la société nationale des pétroles du Congo ;

MM. :

- **MIATABOUNA (Enoch)**, personnalité choisie pour sa compétence et son expérience ;
- **DELICA (Antoine)**, personnalité choisie pour sa compétence et son expérience.

Monsieur **GOKANA (Denis Auguste Marie)** est nommé président du conseil d'administration de la société nationale des pétroles du Congo.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

ATTRIBUTION DE PERMIS D'EXPLOITATION

Décret n° 2017-37 du 25 mars 2017 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « *Tchendo II* »

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
Vu le décret n° 2010-595 du 21 août 2010 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est attribué, à compter du 1^{er} janvier 2015, à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation dit « *Tchendo II* », valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une durée de vingt deux (22) ans, renouvelable une seule fois pour une durée de cinq (5) ans.

Article 2.- La superficie du permis d'exploitation « Tchendo II » est égale à 74,76 km², comprise à l'intérieur du périmètre défini par la carte et les coordonnées géographiques contenues dans l'annexe 1 du présent décret.

Article 3.- La société nationale des pétroles du Congo est autorisée à s'associer à d'autres sociétés en vue de la poursuite de l'exploitation du champ Tchendo.

Article 4.- Les associées de la société nationale des pétroles du Congo verseront à l'Etat congolais un bonus d'attribution selon les conditions définies dans les accords conclus avec la République du Congo. Ce bonus constitue un coût non récupérable.

Article 5.- Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à la date de publication au Journal officiel de la République du Congo de la loi portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis d'exploitation Tchendo II.

Article 6.- Le ministre en charge des hydrocarbures et le ministre en charge des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 mars 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

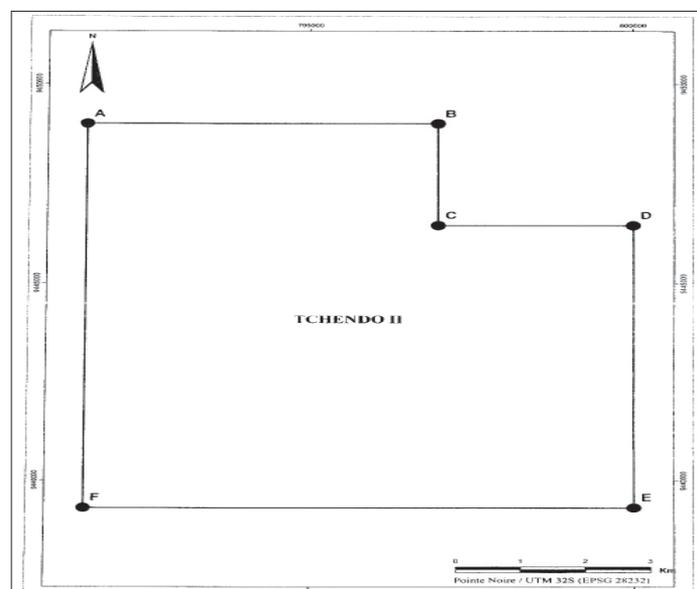
Calixte NGANONGO

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

ANNEXE 1
COORDONNEES ET CARTE DU PERMIS TCHENDO II

PEX	Point	X	Y	Longitude Est	Latitude Sud	Superficie (Km ²)
TCHENDO II	A	791500,00	9449000,00	11°37'42.728»	04°58'48.530»	74,76
	B	796986,00	9449000,00	11°40'40.685»	04°58'47.812»	
	C	796986,00	9446448,00	11°40'41.022»	05°00'10.841»	
	D	800000,00	9446448,00	11°42'18.792»	05°00'10.439»	
	E	800000,00	9439300,00	11°42'19.753»	05°04'02.994»	
	F	791500,00	9439300,00	11°37'43.993»	05°04'04.132»	



Décret n° 2017-38 du 25 mars 2017 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit «*Tchibouéla II*»

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2010-595 du 21 août 2010 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'accord relatif au régime applicable aux permis d'exploitation Tchendo II, Tchibouela II et Tchibéli-Litanzi II, signé le 14 juillet 2015 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo, les sociétés Total E&P Congo, Eni Congo S.A, Africa Oil and Gas Corporation, Petro Congo S.A et Kontinent Congo S.A ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est attribué à la société nationale des pétroles du Congo, avec effet au 1^{er} janvier 2015, un permis d'exploitation dit « *Tchibouela II* », valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une durée de vingt-deux (22) ans, renouvelable une seule fois pour une durée de cinq (5) ans.

Article 2 : La superficie du permis d'exploitation Tchibouela II est égale à 84,54 km², comprise à l'intérieur du périmètre défini par la carte et les coordonnées géographiques contenues dans l'annexe 1 du présent décret.

Article 3 : La société nationale des pétroles du Congo est autorisée à s'associer à d'autres sociétés en vue de la poursuite de l'exploitation du champ Tchibouela.

Article 4 : Les associées de la société nationale des pétroles du Congo verseront à l'Etat congolais un bonus d'attribution selon les conditions définies dans les accords conclus avec la République du Congo. Ce bonus constitue un coût non récupérable.

Article 5 : Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à la date de publication au Journal officiel de la République du Congo de la loi portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis d'exploitation Tchibouela II.

Article 6 : Le ministre chargé des hydrocarbures et le ministre chargé des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 mars 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

ANNEXE 1
COORDONNEES ET CARTE DU PERMIS TCHIBOUELA II

PEX	Point	X	Y	Longitude Est	Latitude Sud	Superficie (Km ²)
TCHIBOUELA II	1	790275,00	9458000,00	11°37'01.840"	04°53'55.858"	84,54
	2	793000,00	9458000,00	11°38'30.226"	04°53'55.510"	
	3	793000,00	9457000,00	11°38'30.354"	04°54'28.046"	
	4	800000,00	9457000,00	11°42'17.395"	04°54'27.137"	
	5	800000,00	9446448,00	11°42'18.792"	05°00'10.439"	
	6	796986,00	9446448,00	11°40'41.022"	05°00'10.841"	
	7	796986,00	9449000,00	11°40'40.685"	04°58'47.812"	
	8	791500,00	9449000,00	11°37'42.728"	04°58'48.530"	
	9	791500,00	9452000,00	11°37'42.341"	04°57'10.921"	
	10	790275,00	9452000,00	11°37'02.604"	04°57'11.078"	

Décret n° 2017-39 du 25 mars 2017 portant attribution à la société nationale des pétroles du Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « *Tchibéli-Litanzi II* »

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret n° 2010-595 du 21 août 2010 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'accord relatif au régime applicable aux permis d'exploitation Tchendo II, Tchibouéla II et Tchibéli-Litanzi II signé le 14 juillet 2015 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo, les sociétés Total E&P Congo, Eni Congo S.A, Africa Oil and Gas Corporation S.A, Petro Congo S.A et Kontinent Congo S.A ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est attribué à la société nationale des pétroles du Congo, avec effet au 1^{er} janvier 2015, un permis d'exploitation dit « Tchibéli-Litanzi II », valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une durée de vingt-deux (22) ans, renouvelable une seule fois pour une durée de cinq (5) ans.

Article 2 : La superficie du permis d'exploitation Tchibéli-Litanzi II est égale à 80,84 km², comprise à l'intérieur du périmètre défini par la carte et les coordonnées géographiques contenues dans l'annexe 1 du présent décret.

Article 3 : La société nationale des pétroles du Congo est autorisée à s'associer à d'autres sociétés en vue de la poursuite de l'exploitation des champs Tchibéli et Litanzi.

Article 4 : Les associées de la société nationale des pétroles du Congo verseront à l'Etat congolais un bonus d'attribution selon les conditions définies dans les accords conclus avec la République du Congo. Ce bonus constitue un coût non récupérable.

Article 5 : Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à la date de publication au Journal officiel de la République du Congo de la loi portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis d'exploitation Tchibéli-Litanzi II.

Article 6 : Le ministre en charge des hydrocarbures et le ministre en charge des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 mars 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

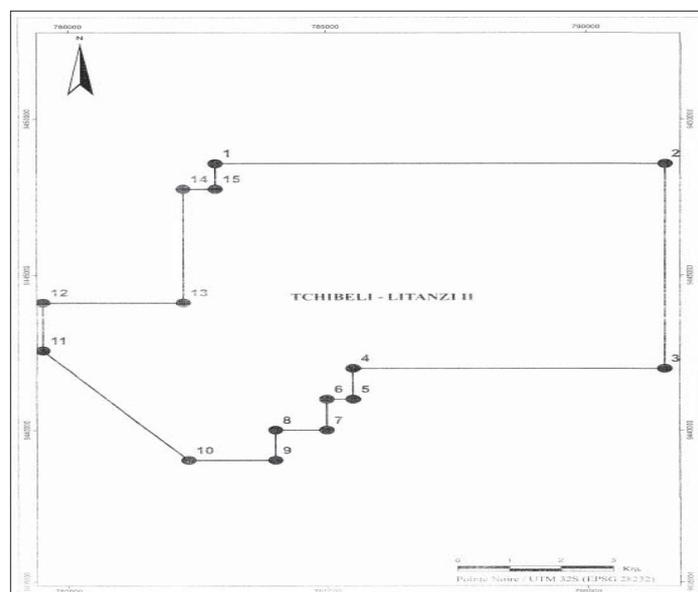
Calixte NGANONGO

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

ANNEXE 1
COORDONNEES ET CARTE DU PERMIS TCHIBELI-LITANZI II

PEX	Point	X	Y	Longitude Est	Latitude Sud	Superficie (km ²)
TCHIBELI - LITANZI II	1	782850,00	9449000,00	11°33'02.121"	04°58'49.635"	80,84
	2	791500,00	9449000,00	11°37'42.728"	04°58'48.530"	
	3	791500,00	9442000,00	11°37'43.638"	05°02'36.284"	
	4	785500,00	9442000,00	11°34'28.981"	05°02'37.064"	
	5	785500,00	9441000,00	11°34'29.109"	05°03'09.601"	
	6	785000,00	9441000,00	11°34'12.887"	05°03'09.666"	
	7	785000,00	9440000,00	11°34'13.016"	05°03'42.203"	
	8	784000,00	9440000,00	11°33'40.571"	05°03'42.332"	
	9	784000,00	9439000,00	11°33'40.699"	05°04'14.870"	
	10	782314,00	9439000,00	11°32'45.996"	05°04'15.086"	
	11	779500,00	9442570,00	11°31'14.244"	05°02'19.280"	
	12	779500,00	9444100,00	11°31'14.052"	05°01'29.495"	
	13	782225,00	9444100,00	11°32'42.461"	05°01'29.152"	
	14	782225,00	9447750,00	11°32'42.002"	04°59'30.386"	
	15	782850,00	9447750,00	11°33'02.278"	04°59'30.308"	



**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION
ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER**

NOMINATION ET AFFECTATION (REGULARISATION)

Décret n° 2017-43 du 29 mars 2017. M. **GOUENDE (Blaise Edouard)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d'Ethiopie), en qualité de ministre conseiller en remplacement de M. **MALEKAMA (Antonin)**.

M. **GOUENDE (Blaise Edouard)** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour compter du 13 août 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2017-44 du 29 mars 2017. Les secrétaires des affaires étrangères dont les noms et prénoms suivent sont nommés et affectés dans les ambassades de la République du Congo, en qualité de ministre conseiller, comme suit :

1	Beijing (Chine)	ELENGA (Albert)	secrétaire des affaires étrangères de 3 ^e classe, 2 ^e échelon	en remplacement de M. NYANGA (Jacques Jean Luc) , rappelé
2	New Delhi (Inde)	OBA (Roger Emmanuel)	secrétaire des affaires étrangères de 4 ^e échelon	en remplacement de M. EMBONDZA (Delphin) , rappelé

Les intéressés percevront la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2017-45 du 29 mars 2017. M. **KIMPOLO (Jean Marc Sylvestre)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 12^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Bruxelles (Royaume de Belgique), en qualité de ministre conseiller, en remplacement de M. **ZINGA (Bruno)**.

M. **KIMPOLO (Jean Marc Sylvestre)** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour compter du 29 avril 2013, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2017-46 du 29 mars 2017. Mme **MALANDA BAKOUELELA (Jacqueline)**, conseillère des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1, 15^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo près les Etats-Unis d'Amérique (Washington), en qualité de ministre conseiller.

Mme **MALANDA BAKOUELELA (Jacqueline)** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour compter du 26 mars 2009, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2017-47 du 29 mars 2017. M. **EWONGO (Siméon)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Ankara (République de Turquie), en qualité de ministre conseiller.

M. **EWONGO (Siméon)** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet pour compter du 25 mars 2013, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2017-48 du 29 mars 2017. M. **OYOBE KANI (Omer Blanc)**, attaché de la catégorie I, échelle 2, 15^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé au consulat général

de la République du Congo à Franceville (République Gabonaise), en qualité de vice-consul général.

M. **OYOBE KANI (Omer Blanc)** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, prend effet à compter du 30 janvier 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2017-49 du 29 mars 2017.
M. **NDENGUE (Michel)**, administrateur des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Bangui (République Centrafricaine), en qualité de Conseiller, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour compter du 29 septembre 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2017-50 du 29 mars 2017.
Mme **ITOUA-APOYOLO (Chantal Maryse)**, maître assistant à l'Université Marien Ngouabi, est nommée et affectée à la Mission permanente du Congo auprès des Nations Unies à New York (USA) en qualité de conseiller.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, pris en régularisation, produit ses effets à compter du 1^{er} juillet 2005 au 9 septembre 2010, dates effectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressée.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2017-51 du 29 mars 2017. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} avril 2017 (2^e trimestre 2017) :

Pour le grade de colonel ou capitaine de vaisseau

SECTION I : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A – CABINET

a) GENIE

Lieutenant-colonel **ONOUNGOUA (Jean Paul)** CAB/M

B - DIRECTIONS GENERALES

a) ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **KITSI TSIBA (Euloge Aymar)**
DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS GENERALES

a) INFANTERIE MECANISEE

Lieutenant-colonel **MASSAMBA-TONDO-MASS (Fortuné Ulrich)** DGRE

b) INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **GNAMOLENDE (Vincent Nicaise)** DGASCOM

c) ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **KIBAMBA (Didier)** DGE

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A- DETACHES OU STAGIAIRES

a) ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **BIKOUTA (Arsène)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT MAJOR GENERAL

A - BATAILLON

a) INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **LEHO (Paul René)** BT

2 - PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) INFORMATIQUE

Lieutenant-colonel **LOEMBA-LIKELE (Edmond)** PC ZMD 1

3 - ARMEE DE TERRE

A – BRIGADES

a) INFANTERIE MECANISEE

Lieutenant-colonel **SAMBA (Dickins Saturnin)** 40 BDI

b) ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Lieutenant-colonel **TSIBA (Bertin)** 10 BDI

B - TROUPES SPECIALES

a) ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Lieutenant-colonel **ATIPO-KABA (Jean Pothia)** RAH

4 – MARINE NATIONALE	3 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES
A - 32 ^E GROUPEMENT NAVAL	A - DIRECTIONS CENTRALES
a) ELECTRICITE	a) SECURITE MILITAIRE
Capitaine de Frégate BIA (Gérard) 32 GN	Commandant MFOUTOU MOUKOKO (André) D.C.R.M.
Pour le grade de : lieutenant-colonel ou capitaine de frégate	4 - ARMEE DE TERRE
SECTION 1 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE
I - MAISON MILITAIRE	a) GENIE
A - GARDE REPUBLICAINE	Commandant KOMBO (Léon) 1 ^{ER} RG
a) INFANTRIE MECANISEE	5 - ARMEE DE L'AIR
Commandant INGANDZA (Eric) GR	A - BASE AERIENNE
SECTION 2 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	a) MOTEUR-CELLULE
I - STRUCTURES RATACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	Commandant MAYENGUE MOUABI (Daniel) BA 01/20
A - DIRECTIONS GENERALES	6 - MARINE NATIONALE
a) INFANTRIE MOTORISEE	A - 31 ^E GROUPEMENT NAVAL
Commandant M'BAYI (Daudier Claude) DGE	a) SPORT
b) ADMINISTRATION	Capitaine de corvette TSAMBI (Jean Baptiste) 31 ^E GN
Commandant NTSOUMOU (Bernard) DGAF	IV - GENDARMERIE NATIONALE
II - CONTROLE SPECIAL DGRH	A - GROUPEMENT MOBILE
A - DETACHES OU STAGIAIRES	a) GENDARMERIE
a) METEOROLOGIE	Commandant OTSOMBA (Tiburce) 1 ^{ER} GGM
Commandant BOULOUNGOUDI-OUIDI (Justin) CS/DP	Pour le grade de : Commandant ou Capitaine de Corvette
III - FORCES ARMEES CONGOLAISES	SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
1 - ETAT-MAJOR GENERAL	MAISON MILITAIRE
A - BATAILLON	A – CABINET
a) SPORT	a) INFANTRIE MOTORISEE
Commandant MINENGUE (Desiré Claver) BSM	Capitaine ONANGHAS ONDAILLE (Patience) CAB/M
2 – PC/ ZONES MILITAIRES DE DEFENSE	b) ARME BLINDEE ET CAVALERIE
EMIA / ZMD	Capitaine PEA (Firmin Beranger) CAB/M.
a) INFANTRIE MOTORISEE	B - GARDE REPUBLICAINE
Commandant PEMBELLOT (Jean-Pierre Albert) PC ZMD1	a) INFANTRIE MECANISEE
	Capitaine KANGA (Yvon Alban) GR
	Capitaine ELENGA (Raoul) GR

b) INFANTRIE MOTORISEE		c) SANTE	
Capitaine MBANI (Roland Dieudonné)	GR	Capitaine NOURRYSSOU-OPOU (Placide)	CS/DF
c) ADMINISTRATION		III – FORCES ARMEES CONGOLAISES	
Capitaine ENGAMBE (Serge Vincent de Paul)	GR	1 - ETAT-MAJOR GENERAL	
C - DIRECTION NATIONALE		A – BATAILLON	
a) ARTILLERIE		a) INFANTRIE MECANISEE	
Capitaine ONDAYE (Rodrigue)	DNVO	Capitaine MATONDO-BOUDIMOU (Aymar)	BSS/GQG
b) COMPTABILITE		Capitaine NGOULO (Nazaire Omer)	BSM
Capitaine AMOUIMOUI (Paul)	DNVO	b) TRANSMISSIONS	
SECTION2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		Capitaine NGANONGO (Mathias)	BT
I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE	
A - DIRECTIONS GENERALES		A - EMIA / ZMD	
a) INFANTRIE MECANISEE		a) INFANTRIE MECANISEE	
Capitaine PANGAMBOA OSSENGUE (Arnaud César)	DGASCOM	Capitaine NGOUELE (Daniel)	PC ZMD5
b) ADMINISTRATION		b) INFANTRIE MOTORISEE	
Capitaine AKONDZO-APOUNOU (Gildas)	DGAF	Capitaine NGOMBA MBOYE (Brice Armel Marx)	PC ZMD2
c) GENDARMERIE		3 - LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES CONGOLAISES	
Capitaine ATIPO (Jean Fidèle)	DGRH	A – COMMANDEMENT	
B - DIRECTIONS CENTRALES		a) LOGISTIQUE	
a) ADMINISTRATION		Capitaine EBALE (Remy Constant)	COM LOG
Capitaine MBOUNGOU MACKANGAS (Serge Alain)	DCSS	B - DIRECTIONS CENTRALES	
Capitaine GOTENI (Lydie Mireille)	DCSS	a) ADMINISTRATION	
b) SANTE		Capitaine OKABANDE (Destin Jean Emile)	DCC
Capitaine MAPOUKOU (Armel Brice)	DCSS	b) COMPTABILITE	
Capitaine MIAME (Prosper)	DCSS	Capitaine LOUBA (Jean Aimé)	DCC
Capitaine NGAMBOU (Marcellin)	DCSS	4 - ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES	
Capitaine OKOUERE (Nobert)	DCSS	A - COMMANDEMENT DES ECOLES	
II - CONTROLE SPECIAL DGRH		a) INFANTRIE MOTORISEE	
A - DETACHES OU STAGIAIRES		Capitaine MOUSSODJI BOUKOUMOU (Roger Edouard)	COMEC
a) ADMINISTRATION		B - ECOLE	
Capitaine DOUCKAGA NZENGUI (Nicaise Servais)	CS/DP	a) INFANTRIE MOTORISEE	
b) - INFRASTRUCTURES		Capitaine ZOBO (Lionel Beranger)	ENSOA
Capitaine ZEGUEL ABEDINE (Venance)	CS/DF	C - CENTRES D'INSTRUCTION	
		a) INFANTRIE MOTORISEE	
		Capitaine ONGAGNA (Aimé Magloire)	CI MAKOLA

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Capitaine **MONGHA (Ghislain Patrick)** D.C.R.M.Capitaine **NGAFOULA (Bienvenu Justin)** D.C.R.M.

6 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) INFANTRIE MOTORISEE

Capitaine **ELO (Médard)** GPCCapitaine **MADOU MALONGA (Gabin Dieudonné)** 1^{ER} RASS

b) ARTILLERIE SOL - AIR

Capitaine **KOTONGO (Jean Christard)** 1^{ER} RASS

c) ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Capitaine **PENA (Pepin Francis Noël)** 1^{ER} RB

B - BRIGADES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Capitaine **LOUZOLO (Alphonse)** 40 BDI

b) INFANTRIE AEROPORTEE

Capitaine **NKONTA MOKONO (Greguy Dacel)** 10 BDI

c) ARTILLERIE

Capitaine **NGAPI (Léonard)** 10 BDI

d) ADMINISTRATION

Capitaine **BOKOLET (Emélyne)** 40 BDI

C - TROUPES SPECIALES

a) ADMINISTRATION

Capitaine **KELEKEBO (Henri)** RAH

D - BATAILLON

a) INFANTRIE MECANISEE

Capitaine **ENTSEA (Ludovic)** 245 BI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT - MAJOR

a) INFANTRIE MOTORISEE

Capitaine **ELION (Levy)** EMAIR

b) TRANSMISSIONS

Capitaine **BAKOULOU (Danielle)** EMAIR

B - BASE AERIENNE

a) MOTEUR-CELLULE

Capitaine **OPO (Xavier Gilles Gildas)** BA 01/20

8 - MARINE NATIONALE

A - 31^E GROUPEMENT NAVAL

a) FUSILIER-MARIN

Lieutenant de vaisseau **MADZOU EOUANI (Gislain)** 31^E GN

B - POSTE NAVAL

a) TRANSMISSIONS

Lieutenant de vaisseau **BOBA KOUANGALA (Ange)** PN 01

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - GROUPEMENT MOBILE

a) GENDARMERIE

Capitaine **MOUSSAMBA (Joël)** 1^{ER} GGM

B - COMMANDEMENT

a) GENDARMERIE

Capitaine **NTEKISSA DE NZOUMBA (Arnaud Ulrich)** COM GEND

C - ECOLE

GENDARMERIE

Capitaine **MBOURANGON DZON (Narcisse Célestin)** ECOLE GEND

D - REGIONS DE GENDARMERIE

a) GENDARMERIE

Capitaine **PEA (Zéphirin Eustage)** R. GEND BZVCapitaine **MAVIOKA (Bérenger)** R. GEND POOLCapitaine **MOUSSOKI (Léonce)** R. GEND SGHCapitaine **KIBANGOU (Alain)** R. GEND LIK

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 2579 du 29 mars 2017.

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} avril 2017 (2^e trimestre 2017) :

Sur proposition du comité de défense

Pour le grade de : capitaine
ou lieutenant de vaisseau

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A - CABINET

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **NGATSONGO (Alphonse)** CAB/M.

B - GARDE REPUBLICAINE

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **AHOUE-ESSOUMOU (Joseph Gaël)** GR

Lieutenant **ASSOUNGA (Gerd Judicaël)** GR

Lieutenant **ILESSA MOMO (Antony)** GR

Lieutenant **KENDILI (Fidèle Victor)** GR

Lieutenant **NYANGA NGATSE** GR

Lieutenant **OLANDZOBO (Aimé Bruno)** GR

Lieutenant **OYENGUE (Dominique)** GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **OKO (Maurel Ferry)** DGSP

Lieutenant **EBARA (Maixent Fred Darius)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALEI - STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - CABINET

a) ADMINISTRATION

Lieutenant **PEYA TENDEKELE (Jean Robert)** CAB/MDN

B - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) GENIE

Lieutenant **TOUKOU MABOUETA (Gorgel Wilfrid)** EGT

C - DIRECTIONS GENERALES

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **OPANGO-SOUSSA (Jean Rodrigue Christian)**
DGRE

Lieutenant **OKO (Gaston Rock Frédy)** DGE

D - DIRECTIONS CENTRALES

a) SANTE

Lieutenant **MOUSSELIBILI (Rosalie Henriette)** DCSS

Lieutenant **MPOUO NGOUONI (Basile)** DCSS

Lieutenant **NKOUANGOU (Bernard)** DCSS

Lieutenant **BAKOUMAMANDZOUKA (Pierrette)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **MIZZETA (Ghislain)** CS/DP

b) MEDECIN GENERALISTE

Lieutenant **ELENGA OBA (Prince Lionel)** CS/DF

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - DIRECTIONS

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **OKOUMOU (Theuyres Habib)** DTI

B - BATAILLON

a) TRANSMISSIONS

Lieutenant **GOBELA (Charles Ernest Fortuné)** BT

b) ADMINISTRATION

Lieutenant **MANDZOMABIRI (Joseph)** BSM

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **MILOUCA MOUMBAKY (Regine Lillias)**
PC ZMD1

Lieutenant **MBANZA (André)** PC ZMD1

Lieutenant **MBOKAMABE (Jean Claude)** PC ZMD9

Lieutenant **NDONGO (Jean Claude)** PC ZMD9

b) CHANCELLERIE

Lieutenant **NDAZILA (René)** PC ZMD1

c) - SANTE

Lieutenant **ONGOUYA (Claude Alain)** PC ZMD4

<p>3 - LOGISTIQUE DES FORCES ARMEES CONGOLAISES</p> <p>A - DIRECTIONS CENTRALES</p> <p>a) CHANCELLERIE</p> <p>Lieutenant IKAMA (Daniel Adolphe) DCC</p> <p>B - BATAILLON</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant LINGOMO (Serge Fulgence) UNITE DE TRA</p> <p>4 - ECOLES DES FORCES ARMEES CONGOLAISES</p> <p>A - ECOLE</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant OLOULOU (Jean Romain) EMPGL</p> <p>B - ACADEMIES</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant MOUHANTSERE (Caprice de Cherin) AC MIL Lieutenant OBEBANDE (Kani - Babesse) AC MIL</p> <p>5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES</p> <p>A - GROUPEMENT</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant ILANTSERE (Brumel Pavyc) GDR</p> <p>6 - ARMEE DE TERRE</p> <p>A - ETAT - MAJOR</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant GAKEGNI (Acherond Romarick) EMAT</p> <p>B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE</p> <p>a) INFANTERIE MECANISEE</p> <p>Lieutenant HOUALA-NSIMBA 1^{ER} RG</p> <p>b) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant MOULENGUE MOUNDOUHA 1^{ER} RG</p> <p>c) ARTILLERIE SOL - AIR</p> <p>Lieutenant KOUKA (Simper Giscard Fortuné) 1^O RASA</p> <p>d) ARTILLERIE SOL - SOL</p> <p>Lieutenant ONGOHALE-NDINGA (Romuald) 1^{ER} RG Lieutenant BOUESSO NKOUKA (Klein Fred Sidney) 1^{ER} RASS</p>	<p>e) ARME BLINDEE ET CAVALERIE</p> <p>Lieutenant ONDELE-NGALY (Rosca-Chimal) 1^{ER} RB</p> <p>C - BRIGADES</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant ONDEI (Jonas) 40 BDI Lieutenant PONOOUN (Jean Gervais Ponel) 40 BDI Lieutenant YOMBI (Jean) 40 BDI Lieutenant ATSOUNBOUALA (François Thyrolien) 40 BDI Lieutenant BOKELI (Rufin Clotaire) 10 BDI Lieutenant KOUKISSA (Denifel Nicler Haudy) 10 BDI</p> <p>D - TROUPES SPECIALES</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant IBEMBA (Adrien David) RAH Lieutenant BALOU (Wenceslas) RAH</p> <p>E - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant NDE NIANGA (Pierre Sylvain) ZMD4</p> <p>7 - ARMEE DE L'AIR</p> <p>A - ETAT - MAJOR</p> <p>a) INFANTERIE MOTORISEE</p> <p>Lieutenant ODONGA (Gide) EMAIR</p> <p>B - BASE AERIENNE</p> <p>a) TRANSMISSIONS</p> <p>Lieutenant MABIKA DAMBA (Alvain Junior) BA 02/20</p> <p>a) MOTEUR-CELLULE</p> <p>Lieutenant MOBONDELL-NGOBO (Guy Richard) BA 01/20</p> <p>8 - MARINE NATIONALE</p> <p>A - ETAT - MAJOR</p> <p>a) FUSILIER-MARIN</p> <p>Ens. de vaiss. 1^O Cl NDZON (Germain) EMMAR</p> <p>b) ARTILLERIE</p> <p>Ens. de vaiss. 1^O Cl NDJOTA TCHITCHELLE (Germain Stéphane) EMMAR</p> <p>B - 32^E GROUPEMENT NAVAL</p> <p>a) FUSILIER-MARIN</p> <p>Ens. de vaiss. 1^O Cl MOLENDO (Guy) 32 GN</p>
--	--

b) ADMINISTRATION		Sous-lieutenant OKABANDE (Rostand Eustache) DGSP
Ens. de vaiss. 1° Cl MBANI KERE (Hemery) 32 GN		b) INFANTRIE MOTORISEE
C - 31 ^E GROUPEMENT NAVAL		Sous-lieutenant AMBETO-ONGANGOLO (Phonriel) DGSP
a) FUSILIER-MARIN		SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Ens. de vaiss. 1° Cl NGATSONGO (Sylvain) 31 ^E GN		I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
b) NAVIGATION		A - DIRECTIONS GENERALES
Ens. de vaiss. 1° Cl GANGA (Servais Mylord) 31 ^E GN		a) INFANTRIE MOTORISEE
D - POSTE NAVAL		Sous-lieutenant MBOUSSA (Aristide Ange) DGRH
a) FUSILIER-MARIN		Sous-lieutenant OVOUNGA (Anicet Arsène) DGRH
Ens. de vaiss. 1° Cl NIEKELE NGANGA (Rolland) PN 01		b) GENIE
IV - GENDARMERIE NATIONALE		Sous-lieutenant BAVOUKANA (Joseph) DGE
A - GROUPEMENT MOBILE		B - DIRECTIONS CENTRALES
a) GENDARMERIE		a) TRANSMISSIONS
Lieutenant EBAMI KING SALA (Cédric) 1 ^{ER} GGM		Sous-lieutenant GNAMELA (Maurice) DCSM
B - COMMANDEMENT		b) SANTE
a) GENDARMERIE		Sous-lieutenant NGOUONO (Charles) DCSS
Lieutenant OLINGUI HOLA (Serge Dimitri) COM GEND		II - CONTROLE SPECIAL DGRH
Lieutenant ONDZIA (Marius Stanislas) COM GEND		A - DETACHES OU STAGIAIRES
Lieutenant MISSAMOU (Charly Guy) COM GEND		a) INFANTRIE MECANISEE
C - ECOLE		Sous-lieutenant MBOUNGOU (Maurice) CS/DP
a) GENDARMERIE		III - FORCES ARMEES CONGOLAISES
Lieutenant ZOLA (Emile Sevérin) ECOLE GEND.		1 - ETAT MAJOR GENERAL
D - REGIONS DE GENDARMERIE		A - CABINET
a) GENDARMERIE		a) INFANTRIE MECANISEE
Lieutenant MOUANDA (Félix) R. GEND NRI		Sous-lieutenant AMBINDA INGANDZA (Jean Baptiste) CAB/CEMGA
Lieutenant SOUKAMY KIMANGO (Aimé) R GEND C-O		B - DIRECTIONS
Lieutenant MATONDO (Jacques) R. GEND LIK		a) INFANTRIE MOTORISEE
Pour le grade de : lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe		Sous-lieutenant BOUDZOU MOU (Bonaventure) DTI
SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		b) TRANSMISSIONS
I - MAISON MILITAIRE		Sous-lieutenant MBEMBA (André) COTA
A - DIRECTIONS GENERALES		
a) INFANTRIE MECANISEE		

C – BATAILLON

a) INFANTRIE MECANISEE

Sous-lieutenant **OYE OBOUA (Roland)** BSS/GQG

b) TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant **NGOULOUBI (Ulrich Judicaël)** RT

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **ONDONGO EYOLEA (Crasly Parnel)**
PC ZMD7

b) INFANTRIE AEROPORTEE

Sous-lieutenant **MOUSSOUAMOU (Jean)** PC ZMD23 - LOGISTIQUE DES
FORCES ARMEES CONGOLAISES

A – COMMANDEMENT

c) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MEGAGA NANGHA (Perenèze)** COM LOGSous-lieutenant **ONDZE (Valentin)** COM LOG

B – BATAILLON

a) ADMINISTRATION

Sous-lieutenant **MABIALA (Alain)** BRAEB

4 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MBEY-BEDELE (Urbain Sédarian)**
D.C.R.M.

5 - ARMEE DE TERRE

A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **DALEBAYE (Jacques Bertrand Brunel)** 1^{ER} RG

b) ARTILLERIE SOL - SOL

Sous-lieutenant **MAMBOUENI (Destin Prince Simanguy)**
1^{ER} RASS

c) ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **KILIKISSA (Brave Majesté Guelord)**
1^{ER} RB

d) GENIE

Sous-lieutenant **NGANFIRA (Maïca Feodord)** 1^{ER} RG

B - BRIGADES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **NGOMA NTSOUAYI (Yves Camille)**
40 BDI

6 - ARMEE DE L'AIR

A - BASE AERIENNE

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **LOPARIMI-LOMBA (Arnaud Berenger)**
BA 01/20

b) GESTION TECHNIQUE

Sous-lieutenant **MADINGOU (Dieudonné)** BA 01/20

7 - MARINE NATIONALE

A - ETAT – MAJOR

a) FUSILIER-MARIN

Enseignes de vaisseau 2° Cl. **MOMBO NZAHOU (Don Alexis S'orel)** EMMAREnseignes de vaisseau 2° Cl. **KANGALA (Francis Bertrand)** EMMARB - 32^E GROUPEMENT NAVAL

a) ADMINISTRATION

Enseigne de vaisseau 2° Cl. **DEKAMBI (Aimé Gérard)** 32 GN

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A – ECOLE

a) GENDARMERIE

Sous-lieutenant **IBARA (Arnaud Niguele)** ECOLE GEND

B - REGIONS DE GENDARMERIE

a) GENDARMERIE

Sous-lieutenant **MOUKILI (Jovanni Hense Valetti)**
R. GEND BZVSous-lieutenant **NKONO (Hyppolite)** R. GEND KLSous-lieutenant **GATSUI (Hamed Hervé)** R GEND CUV

C – COMPAGNIE

a) GENDARMERIE

Sous-lieutenant **ONDZIE MAYELE (Jean Faustin)**
CIE G.T.A

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie natio-

nale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR
ET DE LA CONSOMMATION**

**DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT
(RENOUVELLEMENT)**

Arrêté n° 2631 du 30 mars 2017 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Expro Worldwide BV à une société de droit congolais

Le ministre du commerce extérieur
et de la consommation,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-362 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre du commerce extérieur et de la consommation ;
Vu l'arrêté n° 15175 du 2 août 2013 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Expro Worldwide BV à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Expro Worldwide BV, par arrêté n° 15175 du 2 août 2013 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 9 mai 2015 au 8 mai 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2017

Euloge Landry KOLELAS

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT

Arrêté n° 2632 du 30 mars 2017 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Halli Burton Sas à une société de droit congolais

Le ministre du commerce extérieur
et de la consommation,

Vu la Constitution ;
Vu l'Acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu la loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-362 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre du commerce extérieur et de la consommation,

Arrête :

Article premier : La succursale Halli Burton Sas, domiciliée à Pointe-Noire, zone industrielle de Loandjili, B.P. : 865, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans renouvelable, allant du 11 juillet 2015 au 10 juillet 2017.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2017

Euloge Landry KOLELAS

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

**RECONNAISSANCE DES DROITS
FONCIERS COUTUMIERS**

Arrêté n° 2633 du 30 mars 2017 portant reconnaissance des droits fonciers coutumiers de la famille TCHINTCHILOUKOU sur un fonds de terre situé à Loango dans le district de Loango, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu la loi n° 17-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;
Vu le décret n° 2006-255 du 28 juin 2006 portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad'hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers ;
Vu le décret n° 2006-256 du 28 juin 2006 portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad'hoc de constatation des droits fonciers coutumiers ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2010-285 du 1^{er} avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010 portant at-

tributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
Vu le décret n° 2010-287 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-242 du 28 mai 2014 portant modification et complétant certaines dispositions du décret n° 2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la commission ad'hoc de constatation des droits fonciers coutumiers du district de Loango, en date du 7 juillet 2016,

Arrête :

Article premier : Sont reconnus par l'Etat les droits fonciers coutumiers de la famille TCHINTCHILOUKOU représentée par M. **SAMBOT (Luc Antoine)** sur un fonds de terre situé à Loango dans le district de Loango, département du Kouilou

Article 2 : Les propriétés foncières visées à l'article premier du présent arrêté couvrent une superficie totale de trois cent trente-trois hectares zéro quatre ares cinquante centiares, (333 ha 04 a 50 ca) conformément au plan de délimitation n° 005-tr-ddafct-Kouilou du 4 janvier 2017 joint en annexe.

Article 3 : Les familles limitrophes de la famille TCHINTCHILOUKOU sont les familles TCHIMPOUDJI, TCHIZIMBOU et MBOMA LOUBOU.

Article 4 : Tous les actes de gestion portant sur la propriété foncière de la famille TCHINTCHILOUKOU, relèvent de la compétence exclusive de son représentant ci-dessus désigné à l'article premier du présent arrêté.

Aucun membre de la famille TCHINTCHILOUKOU ne peut passer des actes de gestion portant sur la propriété foncière familiale du vivant de son représentant sauf en cas de mandat de ce dernier.

Article 5 : La présente reconnaissance des droits fonciers coutumiers permet de réaliser auprès des services des affaires foncières, du cadastre et de la topographie du département du Kouilou tous les plans d'arpentage en vue d'établir les documents littéraires préalables à la délivrance du titre de propriété ainsi que de procéder au lotissement des terres.

Article 6 : Le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière procédera aux transcriptions requises pour l'immatriculation foncière de la propriété.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2017

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - ANNONCES LEGALES

Office Notarial Maître Florence Bessovi

Notaire

B.P. : 949/ Tél : (242) 06 628 89 75/05 555 64 54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise avenue Zouloumanga, centre-ville

Arr. 1 E.P.L. Pointe-Noire

DEMISSION DU CO-GERANT

«Friedlander Industrie Congo »

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 1 000 000 FCFA

Siège social : zone industrielle Foire, B.P. : 5361

Pointe-Noire, République du CONGO

RCCM : 12 B 313

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Friedlander Industrie Congo, tenue en date du 4 janvier 2017 au siège social de la société : Zone industrielle de la foire, B.P. : 5361, Pointe-Noire, lequel procès-verbal enregistré à la recette du centre-ville à Pointe-Noire, le 21 février 2017 sous les numéros 1349, folio 035/29, 1350, folio 035/30 et reçu au rang des minutes de Maître Florence Bessovi, notaire à Pointe-Noire, le 17 février de la même année, pour dépôt en reconnaissance d'écritures et de signature, lequel acte de dépôt a été enregistré à Pointe-Noire centre le 21 février 2017, sous le n° 1346, F°035/26, l'associé unique a pris acte :

- de la démission remise par monsieur André Einaudi, de ses fonctions de co-gérant de la société à compter de la présente assemblée.

Dépôt légal de l'acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 23 février 2017 sous le numéro 17 DA 198 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro du RCCM : CG/PNR/ 12 B 373.

Office Notarial Maître Florence Bessovi

Notaire

B.P. : 949/ Tél : (242) 06.628.89.75/05.555.64.54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise avenue Zouloumanga, centre-ville

Arr. 1 E.P.L. Pointe-Noire

« Tecor Congo »

Société à responsabilité limitée

Au capital de 6 560 000 FCFA

Siège social : la concession dite CITRACO – 42,

Boulevard de Loango,

Côte Mondaine. Pointe-Noire,

République du Congo

RCCM : 08 B 496

DEMISSION DU CO-GERANT

Société Tecor Congo

Suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société Tecor Congo, tenue en date du 04 janvier 2017 au siège social de la société la concession dite CITRACO 42, boulevard de Loango, Côte Mondaine, lequel procès-verbal enregistré à la recette du centre-ville à Pointe-Noire, le 24 février 2017 sous les numéros 1459, folio 038/21, 1460, folio 038/22 et reçu au rang des minutes de Maître Florence BESSOVI, notaire à Pointe-Noire, le 24 février de la même année, pour dépôt en reconnaissance d'écritures et de signature, lequel acte de dépôt a été enregistré à Pointe-Noire centre, le 24 février 2017, sous le n° 1456, folio 038/18, l'associé unique a pris acte :

- de la démission de monsieur André Einaudi de ses fonctions de co-gérant à compter de la présente assemblée.

Dépôt légal de l'acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 27 février 2017, sous le numéro 17 DA 211 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro RCCM : 08 B 496.

Office Notarial Maître Florence Bessovi

Notaire

B.P. : 949/ Tél. : (242) 06.628.89.75/05.555.64.54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise avenue Zouloumanga, centre-ville

Arr. 1 E.P.L. Pointe-Noire

CESSION D'ACTION SOCIALE
MODIFICATION DES STATUTS**« Loango Environnement »**

Société anonyme au capital de 10 000 000 de FCFA

Siège social : zone industrielle de la Foire, B.P. : 5361

Pointe-Noire, République du CONGO

RCCM : 12 B 373

Suivant acte de cession d'action sous seing privé de la société Loango Environnement, en date du 15 décembre 2016, lequel acte enregistré à la recette du centre-ville à Pointe-Noire, le 21 février 2017 sous le numéro 1330, folio 035/10, et reçu au rang des minutes de Maître Florence Bessovi, notaire à Pointe-Noire, le 20 février 2017, pour dépôt en reconnaissance d'écritures et de signatures, lequel acte de dépôt a été enregistré à Pointe-Noire centre le 21 février 2017, sous le N° 1329, F°035/9, les actionnaires de ladite société ont :

- approuvé la cession d'action sociale intervenue dans la société : monsieur Jacques Arbez, détenteur d'une (1) action cède son action à la société « Ortec Services Industrie » qui accepte.
- en conséquence de la cession d'action, les actionnaires décident de la modification des statuts.

Dépôt légal de l'acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 23 février 2017, sous le numéro 17 DA 198 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro du RCCM 12 B 373.

Office Notarial Maître Florence Bessovi

Notaire

B.P. : 949/ Tél. : (242) 06 628 89 75/05 555 64 54

E-mails : fbessovi@notairescongo.com

florencebessovi@gmail.com

Etude sise avenue Zouloumanga, centre-ville

Arr. 1 E.P.L. Pointe-Noire

APPROBATION DES COMPTES ET DES RESULTATS
AFFECTATION DU RESULTAT
DEMISSIONS ET NOMINATIONS**«Services Machinery And Trucks Congo »**

(SMT CONGO)

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 631 125 000 FCFA

Siège social : Brazzaville, avenue Bayardelle,

B.P. : 2894,

République du CONGO

RCCM : 07 B 185

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique suite aux modifications inter-venues dans la société « Services Machinery and Trucks Congo », en date du 3 novembre 2016 à Pointe-Noire, enregistrés le 18 janvier 2017, sous le N° 568, F°013/62 et reçu au rang des minutes de Maître Florence Bessovi, notaire à Pointe-Noire, le 8 décembre 2016, pour reconnaissance d'écritures et de signature, lequel acte de dépôt a été enregistré à la recette du centre-ville, Pointe-Noire, le 18 janvier 2017 sous le n° 562, F°013/56, il a été pris acte des décisions suivantes :

- la lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- l'approbation des comptes et résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance,
- l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- l'approbation des conventions visées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- la démission du gérant monsieur Jérôme Barioz.
- la nomination d'un nouveau gérant, monsieur Alain Gustin, né le 18 janvier 1968 à Louvain (Belgique),
- la démission du commissaire aux comptes le cabinet conseil Diatsouika CCFD,
- la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes : le Cabinet PriceWaterHouseCoopers,
- l'augmentation et la réduction du capital (procédure accordéon),
- la mise à jour des statuts de la société.

Aux termes d'un acte authentique reçu de Maître Florence Bessovi, notaire à Pointe-Noire, portant déclaration notariée de souscription et de versement suite à l'augmentation et réduction du capital social par compensation de créances, le capital de la société est fixé à six cent trente et un millions cent vingt-cinq mille francs CFA (631 125 000) FCFA.

Dépôt légal des actes a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 6 février 2017, sous le numéro 17 DA 95 et les mentions modificatives ont été portées sous le numéro du RCCM : 07 B 185.

Pour avis.

Maître Ado Patricia Marlène Matissa

Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2° étage gauche (face ambassade de Russie)
Centre-ville, Boîte postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 350 84 05/06 639 59 39/05 583 89 78
E-mail : etudematissa@gmail.com

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

ASCA-TELECOMS

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de 10 000 000 de FCFA
Siège social : Brazzaville
République du Congo
RCCM : 15 B 6008

Aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société dénommée ASCA-TELECOMS, société anonyme avec conseil d'administration, en date à Brazzaville du 13 février 2017 déposé au rang des minutes de Maître Ado Patricia Marlène Matissa, notaire à Brazzaville, en date du 23 février 2017, et dûment enregistré à la recette de Brazzaville, le 24 février 2017, sous folio 036/7 numéro 409, les administrateurs de la société ont décidé de transférer le siège social de la case 262 bis, quartier Batignolles, au quartier Camp 15 août, résidence Les Flamboyants, immeuble Iroko B, appartement 401.

Dépôt légal de l'acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 28 février 2017, enregistré sous le numéro 17 DA 181.

Mention modificative a été portée au registre de commerce et du crédit mobilier, le 28 février 2017 sous le numéro M2/17-424.

Pour avis

M^e Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2017

Récipissé n° 014 du 17 mars 2017.

Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**LA MAISONNEE DES DISCIPLES DE JESUS CHRIST**", en sigle "**M.D.J.C**". Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher la parole de Dieu afin de gagner les âmes au Seigneur. *Siège social* : n° 156, rue Mbé, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 octobre 2016.

Récipissé n° 021 du 16 janvier 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**PSYCHO-SANTE SOLIDARITE**", en sigle "**P.S.S**". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : prévenir et soigner les différentes souffrances psychologiques chez l'être humain. *Siège social* : 12, rue Nkoua, quartier Kinsoundi, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 octobre 2016.

Récipissé n° 076 du 23 mars 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION ACCOMPAGNATEUR NUMERIQUE DE SANTE AU CONGO**", en sigle "**ANSANTEC**". Association à caractère socio-éducatif. *Objet* : communiquer à la population congolaise les réseaux d'informations sur les dates des vaccins, le déroulement des campagnes de vaccination et les pharmacies de garde ; offrir aux Congolais une plateforme numérique de prise des rendez-vous, des consultations médicales ainsi que la rencontre des médecins en temps réel ; arrimer la santé publique congolaise aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. *Siège social* : 100 bis, rue Chaptal, arrondissement 2, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 janvier 2017.

Année 2013

Récipissé n° 516 du 21 novembre 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DES CONSOMMATEURS**", en sigle "**O2CD**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : informer et former les consommateurs à assumer pleinement leurs droits et leurs devoirs dans la société ; veiller au respect des droits fondamentaux et connexes des consommateurs en relevant de tout abus. *Siège social* : siège de la Fondation NIOSI, case B 45, entrée ex-faculté des sciences, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 septembre 2013.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville